RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E00FB15A-0E55-45F7-84EE-7DF7E9C7C6C5

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

1. **Monsieur** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

ci-après désigné le « **Vendeur** »,

D'une part,

ET :

2. **Monsieur Lukas Oberer**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

3. **Madame Mira Ob**[redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

ci-après désignées ensemble les « **Acquéreurs** » et individuellement un « **Acquéreur** »,

D'autre part,

Le Vendeur et les Acquéreurs sont ci-après désignés collectivement et non solidairement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

EN PRESENCE DE :

4. **33 rue Saint Pierre**, société civile immobilière dont le siège social est situe 33 rue Saint Pierre, Vézelay (8945), France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 791374 R.C.S. Auxerre, représentée par Monsieur Urs Oberer, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la « **Société** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A. Le capital social de la Société s'élève à ce jour à 300 euros divisé en 300 parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune (les « **Parts Sociales** »), réparties de la façon suivante :

Associé	Nombre de parts sociales
Monsieur Urs Oberer	299 parts
Monsieur Peter Ackermann	1 part
TOTAL	**300 parts**

B. Le Vendeur a décidé de céder aux Acquéreurs deux (2) parts sociales de la Société qu'il détient, (les « **Part Sociales Cédées** »).

C. Les Parties ont convenu de déterminer les modalités et conditions de la cession des Parts Sociales Cédées dans le présent acte (ci-après l'« **Acte** »).

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Cession

Le Vendeur cède aux Acquéreurs ce jour, qui l'acceptent, les Parts Sociales Cédées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Article 2 – Prix

La cession des Parts Sociales Cédées est consentie et acceptée moyennant le prix total de cinq mille (5.000) euros (le « **Prix de Cession** »), dont le paiement est réparti entre les Acquéreurs comme suit :

Acquéreurs	Prix des Parts Sociales
Monsieur Lukas Oberer	2.500 €
Madame Mira Oberer	2.500 €
Total	**5.000 €**

Le Prix de Cession est payé ce jour par les Acquéreurs au Vendeur, par virement bancaire de l'intégralité du Prix de Cession sur le compte bancaire du Vendeur.

Article 3 – Propriété et jouissance

La cession des Parts Sociales Cédées prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2024, date à laquelle les Acquéreurs sont propriétaires desdites Parts Sociales Cédées, en perçoivent les revenus et bénéficie de tous les droits qui y sont attachés, y compris les droits aux dividendes ou toutes autres distributions déclarées, effectuées ou versées à compter du 1er janvier 2024 ou postérieurement à la date des présentes.

Article 4 – Déclarations du Vendeur

Le Vendeur déclare que les Parts Sociales Cédées en vertu des présentes sont libres de tout nantissement ou droit quelconque.

Article 5 – Opposabilité de la cession – Remise de documents

Concomitamment au paiement du Prix de Cession, le Vendeur remet aux Acquéreurs, qui leur en donnent quittance, les statuts de la Société portant mention du transfert de la propriété des Parts Sociales Cédées de la Société aux Acquéreurs.

L'agrément de la Cession résulte, conformément à l'article 12 des statuts de la Société, par la signature de tous les associés de la Société du présent Acte. Le Vendeur reconnait explicitement que l'ensemble des conditions prévues à l'article 12 des statuts de la Société relatives à la procédure d'agrément ont été satisfaites.

Article 6 – Droits et Frais

Chacune des Parties supportera les frais qu'elle aura engagés pour la négociation, la préparation et la mise en œuvre du présent Acte.

Article 8 – Droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement relatifs à la cession des Parts Sociales Cédées de la Société seront intégralement supportés par les Acquéreurs.

L'Acte constate la cession à titre onéreux de parts sociales d'une société ayant son siège social en France.

En tant que de besoin, les Parties précisent que la cession des Parts Sociales Cédées de la Société sera soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5%.

Le droit d'enregistrement prévu à l'article 726-I-2° du Code général des impôts sera ainsi calculé sur la base du Prix de Cession.

Conformément à l'article 851 du Code général des impôts, les Parties conviennent expressément que le Prix de Cession est considéré comme ayant un caractère définitif.

Article 9 – Formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait certifié des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Article 10 – Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le Prix de Cession, ainsi que les charges et conditions de la cession projetée ; et

- donner décharge pure et simple, entière et définitive aux rédacteurs des présentes, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ces derniers soient intervenus entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Article 11 – Loi applicable – Juridiction

Le présent contrat et les droits et obligations des Parties aux présentes seront régis et interprétés conformément au droit français.

Tout différend, désaccord ou réclamation né(e) du présent Acte ou en relation avec le présent Acte, y compris son interprétation ou son exécution, sera soumis au tribunal de commerce de Paris.

EN FOI DE QUOI, Le présent Contrat a été signé par voie électronique le 22 janvier 2025 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme https://docusign.fr, ainsi que le reconnaisse et l'accepte chacune des Parties.

Fait à Paris, le 22/01/2025

Le Vendeur :

[redacted]

Monsieur Urs Oberer

Les Acquéreurs :

[redacted]
A9A0B526CD2E4C1...

Monsieur Lukas Oberer

Signiert von:
Mira Oberer
14DACE262146410...

Madame Mira Oberer

En présence de :

[redacted]

33 Rue Saint Pierre
Représentée par Monsieur Urs Oberer

Signiert von:
[redacted]
987D19AADC3242E...

Monsieur Peter Ackermann

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
RECETTE DES NON RESIDENTS
Le 12/03/2025 Dossier 2025 00007209, référence B314A05 2025 A 00498
Enregistrement : 250 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux cent cinquante Euros
Montant reçu : Deux cent cinquante Euros

[redacted]

la MESLIEN

nces Publiques